**Appel à contributions - Rapporteur spécial sur le droit au développement**

**Politiques et projets liés au changement climatique sous le prisme du droit au développement**

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a établi le mandat du Rapporteur spécial sur le droit au développement dans sa résolution 33/14, adoptée le 29 septembre 2016. M. Saad Alfarargi a été nommé Rapporteur spécial pour une durée de trois ans et a pris ses fonctions le 1er mai 2017. Son mandat a été renouvelé pour trois ans en mars 2020.

En 2021, le rapporteur spécial présentera deux rapports au Conseil des droits de l’homme et à l’Assemblée générale sur le thème du changement climatique et les droits de l'homme sous le prisme du droit au développement, dans le contexte de [l'Accord de Paris sur le changement climatique](https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf), de [l'Agenda 2030 pour le développement durable](https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F) et des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont [la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement](https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/righttodevelopment.aspx). Le changement climatique est un facteur qui multiplie les dangers envers les droits de l'homme au niveau mondial. Il a déjà des répercussions, et en aura de plus en plus, directement et indirectement, sur un large éventail de droits de l'homme garantis au niveau international, et notamment sur l'exercice par tous de leur droit au développement.

En conséquence, il cherche à recueillir des bonnes pratiques, auprès des parties prenantes clés et des experts, sur la mise en œuvre des politiques axées sur le changement climatique qui sont conformes à la fois au droit au développement et aux autres engagements pris dans le cadre des accords internationaux sur l’environnement, ainsi que des informations sur les défis existants et les aspects à améliorer. **Afin de guider son travail en la matière, le Rapporteur spécial souhaite obtenir de la part de diverses parties prenantes, notamment des États, des institutions financières, des organisations de la société civile, des groupes de réflexion et des universitaires, des contributions et des avis sur les sujets suivants :**

1. *La participation des communautés*
2. Quelles mesures ont été mises en place depuis 2015 pour garantir que les segments de la population les plus vulnérables et/ou privés de leurs droits (tels que les personnes vivant dans l'extrême pauvreté, les femmes, les peuples autochtones, les groupes minoritaires, les migrants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants/jeunes) sont placés au centre des discussions à toutes les étapes de la prise de décision et de la conception des projets ayant une incidence sur le changement climatique, y compris de la planification au suivi et à l'évaluation de ces projets ?
3. Quelles mesures ont été prises pour garantir que toutes les composantes de la société, y compris les communautés autochtones et minoritaires et les personnes handicapées, aient accès à des informations fiables, en temps opportun et faciles à comprendre sur tous les aspects de ces processus ?
4. Quelles politiques ont été introduites depuis 2015 et sont mises en œuvre pour prévenir et atténuer le risque que le changement climatique pose pour le droit au développement, de manière à assurer la participation des communautés affectées tout au long des étapes de formulation d'évaluation de ces politiques ?
5. Quelles sont les mesures en place pour garantir que les politiques en matière de changement climatique et de développement soient fondées sur les priorités de développement et / ou environnementales des titulaires de droits ?
6. Quelles sont les mesures en place pour permettre aux titulaires de droits d'avoir accès à des mécanismes d’application du principe de responsabilité et de recours fiables, efficaces et en temps opportun en ce qui concerne les effets négatifs potentiels du changement climatique et des politiques de développement ?
7. De quelle manière les États fournissent-ils des garanties de protection sociale et une éducation adéquate aux individus/communautés en ce qui concerne les questions liées au changement climatique, en particulier compte tenu de l'impact accéléré et non linéaire que le changement climatique aura dans et entre les États ? Quel espace de politiques ouvert existe-t-il dans lequel les politiques et les programmes peuvent être évalués et révisés au besoin de manière transparente et participative par toutes les parties prenantes clés, y compris les titulaires de droits ?
8. Coopération internationale et meilleures pratiques
9. Quelles politiques climatiques d'adaptation et de mitigation ont été développées et mises en œuvre depuis 2015 dans votre pays, en particulier en relation avec le ODD 13, ses cibles connexes et l'Accord de Paris ?
10. Comment les autorités de votre pays intègrent-elles la durabilité, la mitigation et l'adaptation au changement climatique, ainsi que la transition équitable, dans leurs stratégies de relance dans le contexte de la pandémie COVID-19, notamment en ce qui concerne la coopération internationale, pour reconstruire en mieux ?
11. De quelle manière les autorités de votre État apportent-elles un soutien international continu et renforcé aux politiques d'adaptation des pays en développement, en s’informant mutuellement et en informant le public sur la manière dont elles mettent en œuvre des mesures de lutte contre le changement climatique et en mettant en place un système solide de transparence et d’application du principe de responsabilité, conformément à leurs engagements au titre de l'Accord de Paris ? De quelle manière les États à revenu élevé aident-ils les États à revenu faible à faire face au changement climatique et à prévenir ses effets ?
12. Comment les informations sur les politiques et les bonnes pratiques pertinentes en matière de prévention, de mitigation ou d'adaptation au changement climatique sont-elles rendues publiques et partagées pour faciliter la coopération internationale ?
13. De quelle manière les autorités de votre État et les autres parties prenantes clés encouragent-elles le financement, la planification et la mise en œuvre – axés sur les droits de l'homme – de projets internationaux de développement durable et d'autres projets liés au changement climatique ? Veuillez identifier les défis spécifiques auxquels les gouvernements, les entreprises ou d'autres organisations ont été confrontés en essayant d'utiliser une telle approche fondée sur les droits de l’homme.
14. Lors de l'évaluation des politiques pertinentes, dans quelle mesure les autorités de votre État réalisent-elles des études d'impact sur les droits de l'homme et analysent-elles si ces politiques atteignent les objectifs de création d'emplois, de salaire décent et de bonnes conditions de travail pour la population, tout en protégeant et en garantissant un environnement sain et d'autres droits fondamentaux de tous les individus ?